Pratique

La réforme des rythmes scolaires

La municipalité met en place l'organisation de la réforme des rythmes scolaires décidée pendant le processus de concertation des familles et de l'ensemble des acteurs concernés.



Texte/Photo : MF Nunez/M Rodriguez

Une large concertation

Depuis la publication du décret imposant aux communes la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la municipalité a organisé une large concertation des parents d'élèves, des équipes éducatives, des associations et clubs sportifs, des centres sociaux et des personnels communaux.
Quatre réunions publiques, les interventions auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale, la mobilisation des parents d'élèves à Port de Bouc comme les nombreux mouvements en France n'auront pas réussi à faire revenir le gouvernement sur cette réforme, ni à obtenir un aménagement particulier. Au contraire, l'Inspection académique a même ordonné aux communes de transmettre, au mois de juin, l'organisation horaire qui sera effective à la rentrée de septembre 2014.
Ainsi, la commune était placée devant un dilemme : soit refuser de mettre en place les temps d'activités périscolaires (TAP) pour montrer son mécontentement et laisser l'Inspection académique décider seule de l'organisation horaire hebdomadaire sans prévoir de véritable solution pour les familles ; soit réfléchir collectivement à une organisation horaire qui soit la mieux appropriée aux enfants et la moins pénalisante pour les parents, tout en maintenant la mobilisation pour une réforme de l'école qui réponde aux enjeux de réussite scolaire pour tous les élèves. C'est cette deuxième option qui a été retenue par la municipalité, conformément aux questionnements et aux problématiques exprimées pendant la durée de la concertation.





L'organisation retenue

Sur les trois possibilités présentées lors de la réunion publique du 10 juin dernier, les participants ont voté pour l'organisation horaire suivante :

Les heures d'enseignement obligatoires sont réparties sur quatre jours et demi dans la semaine :

De 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 sur deux journées.

De 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h sur deux autres journées.

De 8 h 30 à 11 h 30 le mercredi.

« Ce scénario correspond le mieux aux préconisations formulées lors des ateliers de concertation sur le Projet éducatif de territoire, à savoir : le respect du temps de sieste de l'enfant, la régularité des horaires tout au long de la semaine, la sécurisation des transports entre les différents temps d'activité et la non-multiplication des adultes référents. Notre territoire est riche d'associations et de structures en direction de l'enfance et la municipalité n'a pas attendu la réforme pour intervenir sur les temps scolaires ou organiser des temps périscolaires, notamment en collaboration avec les centres sociaux pour les aides au devoir par exemple. Nous pouvons heureusement nous appuyer sur ces atouts et les mobiliser sur les TAP. Je tiens à remercier tous les acteurs du territoire concernés par la réforme et les agents de la ville, pour avoir participé à cette démarche démocratique et constructive pour défendre un objectif commun, l'intérêt des enfants, même dans le cadre d'une réforme qui n'est pas à la hauteur des enjeux de réussite scolaire et qui risque de creuser les inégalités entre les territoires et donc entre les enfants. Notre engagement collectif en faveur de l'éducation populaire nous a permis de trouver une solution acceptable » précise Monique Malaret, adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance.

Les parents, de leur côté, ont prévenu qu'ils continueraient leurs actions pour faire grandir encore la mobilisation :

« Dès septembre, même avec la meilleure organisation possible, tous les parents vont toucher du doigt concrètement la réforme. Nous n'avons pas été entendus mais si nous sommes plus nombreux, ils finiront bien par nous entendre »

prévient une maman.

Les TAP, mode d'emploi

Pour aider au mieux les familles face à cette modification de l'emploi du temps scolaire, la Ville met en place et prend en charge financièrement les TAP entre 15 h et 16 h 30 pour les élèves des maternelles et primaires à partir de 3 ans révolus. Ils sont facultatifs et gratuits, mais si vous souhaitez inscrire votre enfant, il faudra le faire en mairie au service des affaires scolaires avant le 31 juillet 2014 pour le premier trimestre.

Ces temps périscolaires s'articulent autour d'un parcours de découverte autour de la maîtrise de la langue, de la découverte scientifique et technique et de l'usage du numérique, d'activités sportives et physiques, d'éveil artistique et culturel, d'ateliers autour de la citoyenneté et de l'environnement et de loisirs divers. Ils fonctionnent pendant toute l'année scolaire mais les inscriptions se font trimestre par trimestre pour mieux adapter l'organisation des activités. « Il ne s'agit pas de faire des activités à la carte, mais d'inscrire les enfants dans un parcours d'animations leur permettant de s'initier à des choses qu'ils n'ont pas l'habitude de faire et développer leur autonomie », indique Farid Roguiaï, responsable du service éducation de la ville.

Les 2 journées où les TAP ont lieu de 15 h à 16 h 30 sont déterminées par secteurs :

Secteur 1 :
Arcades, Louise Michel, Marcel Pagnol, Romain Rolland et Lucia Tichadou.

Les TAP sont proposés les mardis et vendredis pour la rentrée scolaire 2014.

Secteur 2 :
Anatole France, Marguerite Blouvat, Victor Hugo, Jean Jaurès et Josette Reibaut.

Les TAP sont proposés les lundis et jeudis pour la rentrée scolaire 2014.

Après 16 h 30, les élèves reprennent leurs activités habituelles : fréquentation des clubs, des centres sociaux ou retour chez leurs parents. Le mercredi, une garderie est assurée au sein des centres sociaux de 11 h 30 à 12 h 30 pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants pour le déjeuner. Puis, les élèves poursuivent leurs activités habituelles des mercredis après-midi.

Retrouvez tous les détails de l'organisation dans la plaquette sur les rythmes scolaires, disponible en mairie et sur www.portdebouc.fr